



Pour qu'un vin soit cacher, toutes les étapes de sa fabrication doivent réalisées sous le contrôle d'un juif pratiquant.

Quand le vin perd sa noblesse

Le vin "mevouchal"

En principe, un vin cacher doit, pour le rester, ne pas être manipulé par une personne non respectueuse des commandements.

Pour simplifier la commensalité les sages ont inventé le principe de "cuisson" (bichoul) du vin : pasteurisé, le nectar des dieux perd sa sacralité et peut être manipulé par quiconque.

משנה תורה להרמב"ם הלכות שבת פרק כט'

הלכה יד אין מקדשין אלא על היין הראוי לנסך על גבי המזבח. לפיכך אם נתערב בו דבש או שאור אפילו כטיפת החרדל בחבית גדולה אין מקדשין עליו. כך אנו מורין בכל המערב. ויש מי שמתיר לקדש עליו ואומר לא נאמר היין הראוי לנסך על גבי המזבח אלא להוציא יין שריחו רע או מגולה או **מבושל** שאין מקדשין על אחד מהן

Maimonide, Michné Tora, Lois relatives au Chabat, chapitre 29

14 On ne procède au Kidouch (sanctification du Chabat et des fêtes) qu'avec un vin susceptible de servir aux libations sur l'autel (du Temple). Par conséquent, si le vin a été mélangé à du miel ou à du levain, ne serait-ce qu'une seule goutte dans un tonneau, on ne peut pas se servir de ce vin pour le Kidouch. C'est ainsi que nous enseignons en Occident. Certains cependant autorisent de procéder au Kidouch avec ce type de vin mélangé et disent que le principe selon lequel ce vin doit être susceptible de servir aux libations sur l'autel ne sert qu'à exclure un vin tourné ou **cuit** dont on ne peut se servir pour le Kidouch.